

SÉANCE DU 23 MARS 2015

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	19 mars 2015	25 mars 2015
Présents	14		
Votants	15		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAVAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE.
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉE : Mme PÉHO (pouvoir à M. JOURDAIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 13 février 2015.

M. LEBRET remercie Mme MOREAU pour la qualité de son travail lors de l'élaboration du budget.

I - INSTALLATION D'UN ABRIBUS **Délibération n° 15-03-10 (S/P 24/03/15)**

M. MOISAN explique que suite au nouvel aménagement de la place du village, les enfants utilisant le ramassage scolaire pour l'école de Boinville-en-Mantois ne disposent plus d'aucun abri. Il indique que plusieurs devis ont été demandés pour l'installation d'un nouvel abribus. C'est le Groupe EMRODIS qui a été retenu pour la fourniture du matériel et la Société CYBEL pour l'installation, pour un montant total HT de 4 679 €. Il précise qu'une subvention de 80 % sera demandée au Conseil Départemental, dans le cadre du reversement des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve le projet d'installation d'un abribus au niveau de l'arrêt de car de ramassage scolaire dans la rue de la Brosse, pour un coût total H.T. de 4 679,00 € ;

. décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2015, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ;

. s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés conformes à l'objet du programme ;

- . **décide d'inscrire la somme de 5 615 € TTC en section d'investissement du budget primitif 2015 pour financer cette opération ;**
- . **s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge ;**
- . **autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.**

II - PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Délibération n° 15-03-11 (S/P 24/03/15)

M. LEBRET rappelle que ce projet a déjà été évoqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Quelques petites précisions manquant dans la délibération, il convient de la reprendre en ajoutant la surface de la bibliothèque après travaux, les montants HT et TTC et en précisant que la subvention provient de l'État.

Le Conseil Municipal approuve le projet de modernisation de la bibliothèque consistant en la rénovation du mobilier et à la création d'un espace jeunesse à l'étage. La bibliothèque occupera alors une surface totale de 52 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide :**
 - **de choisir l'entreprise DPC pour la rénovation du mobilier de la bibliothèque municipale, pour une somme de 8 428,41 € HT et d'allouer une somme de 1 999,95 € HT pour le renforcement du fonds jeunesse, pour un coût total de 10 428,36 € HT, soit 12 224,04 € TTC ;**
 - **d'inscrire la somme de 12 224,04 € en section d'investissement du budget primitif 2015 pour financer cette opération ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de :**
 - **la CAMY, dans le cadre du fonds de concours « lecture publique » ;**
 - **l'État (DGC Equipement matériel et mobilier) ;**
 - **la réserve parlementaire (Madame Sophie PRIMAS, Sénatrice) ;**
 - **s'engage à autofinancer l'opération en complément des différentes subventions citées ci-dessus.**

III - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Délibération n° 15-03-12 (S/P 24/03/15)

M. LEBRET présente le compte administratif 2014 de la Commune, puis laisse la présidence à Mme LECOZ (1^{ère} Adjointe) pour le vote et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve le compte administratif de l'exercice 2014, ainsi que le compte de gestion des comptes du Centre des Finances Publiques de MANTES-LA-JOLIE.**

Le compte administratif peut se résumer ainsi pour la Commune :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	481 377,43 €
Excédent reporté :	<u>195 307,69 €</u>
	676 685,12 €

Dépenses de l'année :	417 064,73 €
-----------------------	---------------------

Excédent de clôture :	+ 259 620,39 €
-----------------------	-----------------------

Section d'investissement :

Recettes de l'année :

Réalisées :	497 123,70 €
Excédent reporté :	47 023,45 €
Reste à réaliser	<u>357 165,00 €</u>
	901 312,15 €

Dépenses de l'année :

Réalisées :	922 057,86 €
Reste à réaliser	<u>59 000,00 €</u>
	981 057,86 €

Solde d'exécution négatif :	- 79 745,71 €
-----------------------------	----------------------

M. BRUN demande que le tableau de l'endettement au 31/12/2014 de la commune soit fourni aux conseillers. M. le Maire accède immédiatement à sa demande.

IV- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n° 15-03-13 (S/P 24/03/15)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2014 au budget annuel de la Commune est de **259 620,39 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'affecter la somme de 89 612,77 € en section d'investissement (article 1068) et d'affecter la somme de 170 007,62 € en section de fonctionnement (article 002).**

V - TAUX D'IMPOSITION

Délibération n° 15-03-14 (S/P 24/03/15)

M. LEBRET indique que la situation budgétaire de la commune est en bon état et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **vote le maintien des taux des trois taxes d'imposition locales :**

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'habitation : | 8,66 % |
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti : | 12,23 % |
| ▪ Taxe sur le Foncier non Bâti : | 66,60 % |

VI - BUDGET PRIMITIF 2015

Délibération n° 15-03-15 (S/P 24/03/15)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2015. Il précise qu'il n'est pas prévu de travaux de voirie puisque le Département n'a pas engagé de programme triennal, qui finance habituellement 70 % des dépenses de voirie. Il ajoute que l'augmentation significative de la participation communale au S.I.V.S. est due aux nouveaux rythmes scolaires.

Après examen de l'état de la dette, M. GASCOIN demande si une renégociation des anciens prêts ne serait pas envisageable. M. LEBRET lui répond qu'il s'est penché sur la question mais que les contrats ne prévoient pas de rachat anticipé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*Vote, les différents chapitres de la **section de fonctionnement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **602 819,62 €** ;*

*Vote, la totalité des programmes de la **section d'investissement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **548 751,77 €**.*

VII - QUESTIONS DIVERSES

- M. LEBRET informe le Conseil :
 - de l'intervention de la CAMY sur le très haut débit. Il explique que notre commune, comme les 17 communes « historiques » de la CAMY, se trouve en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Ce qui veut dire que ce sont les opérateurs qui prennent les décisions et que les communes ne peuvent rien faire. En dehors de cette zone, on peut se faire financer par le Département.

- de la réception d'un courrier de la Mairie de Mantes-la-Ville pour la modification de son P.L.U. Cette modification concerne la construction de la nouvelle déchetterie qui ouvrira en 2016. La zone d'implantation de cette déchetterie précisait qu'il était interdit de déposer des déchets. La modification du P.L.U. consiste donc à rajouter la mention « sauf dans le cadre d'une déchetterie autorisée ».

- qu'il a également été évoqué à la CAMY, la contrainte du ramassage des déchets verts avec des sacs en papier. La SOTREMA a accepté de reprendre le contrat de la SEPUR et donc le ramassage des sacs, mais à terme, une harmonisation pourrait être envisagée et les communes n'en bénéficiant pas encore pourraient obtenir des bacs pour les déchets verts.

- M. GASCOIN expose que Monsieur le Maire lui a demandé d'étudier les possibilités de stabiliser le parking de la salle des fêtes. Il ajoute que le parking est en bon état. Il suffirait de l'imperméabiliser. Une bi-couche (émulsion à base de produits pétroliers et gravillons) a l'avantage d'être une solution peu coûteuse, mais pas très résistante. Un enrobé à froid serait plus solide, mais plus cher. Cette solution paraît peu rentable pour une si petite surface. L'enrobé normal serait une solution pérenne mais beaucoup plus coûteuse. Les coûts exacts seront fournis ultérieurement.

- M. SÈVE remercie le Conseil pour la subvention de 150 € attribuée à ATENA 78.

- M. DELAVALD propose de réunir la Commission des Fêtes, le 30 mars à 19 h, pour finaliser l'inauguration de la place du village, programmer un concert de Blues sur Seine en fin d'année et envisager une séance de cinéma de plein air sous l'égide du Conseil Départemental.

- Mme WALLET félicite l'A.R.B.B.R.E. pour l'organisation de la bourse aux jouets du dimanche 22 mars en précisant que cette manifestation était très réussie. M. LEBRET confirme avoir constaté la satisfaction à la fois des vendeurs et des acheteurs.

- Mme LECOZ informe de la tenue d'une réunion du C.C.A.S., le vendredi 27 mars, pour le vote du compte administratif et du budget et la préparation d'une sortie en septembre.

La séance est close à 20 h 25.